Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260304-DEL_030_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocations en date du 19 et 25 février 2026 qui leur ont été adressées le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Patrick LE DIFFON, Maurice OLIVIER, Fabienne JOSSE, Jacques MIKUSINSKI, Chantal NICOLAS, Pierre-Jean JARNO, Ghislaine de GIVRÉ, Jean-Claude JUMEL, Elisabeth DERVAL, Bernard OGER, Christian GAVAUD, Jean-Michel BARREAU, Monique GARAUD, Marie-Annick NICOLAZO, Pierrick MOUNIER, Anita PONGELARD, Hélène DE ROECK, Aurélie DENOUAL, Frédéric BRIEND, Rozenn HELUARD, David FOHANNO, Jean-François MOURAUX, Gérard PAYOT, Dominique GUILLIER, Ghislaine COUDÉ-PELARD, Danielle PAPETA, Christophe LAUNAY(à partir de la délibération n°CM-023/2026).

Conseillers absents donnant pouvoir :
Stéphane SIMON donne pouvoir à Pierrick MOUNIER, Alain HERVÉ donne pouvoir à Jean-Michel BARREAU, Martine TORCHEUX donne pouvoir à Ghislaine de GIVRÉ, Aurélie CHATTON donne pouvoir à Jacques MIKUSINSKI, Yann ABABOU donne pouvoir à Maurice OLIVIER.

Conseillers absents :
Jean-Marie VALLIER

David FOHANNO est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26 ; 27 à partir de la délibération n°CM-023/2026
Votants : 31 ; 32 à partir de la délibération n°CM-023/2026

OBJET : N°CM-030/2026 – AFFAIRES FINANCIÈRES – PARTICIPATION FINANCIÈRE AU GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DE PLOËRMEL

Rapporteur : Jacques MIKUSINSKI

Monsieur le maire expose que le syndicat forestier a été créé en 1976 après les travaux de remembrement pour gérer la forêt appartenant à la ville de Ploërmel soit environ 125 hectares principalement constituée de trois grandes unités foncières. Ce syndicat créé initialement entre la ville de Ploërmel et l'association foncière de remembrement, n'est plus constitué que de la ville aujourd'hui dont le conseil municipal a désigné trois membres au conseil syndical.

Depuis cette date la forêt de Ploërmel est gérée par ce syndicat et par l'Office National des Forêts. L'activité consiste en la gestion des espaces boisés (plantations, coupes, entretien général et protection contre les incendies).

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260304-DEL_030_2026-DE

Conformément à l'article 3 de ses statuts, le groupement syndical forestier est constitué pour une durée de 50 ans soit jusqu'au 26 avril 2026.

Dans le cadre de cette dissolution et compte tenu de ressources insuffisantes, Madame la présidente du groupement syndical forestier sollicite une participation financière de 4 000 € pour parer aux exigences budgétaires de l'année 2026.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 18 février 2026,

Madame Rozenn HÉLUARD sort de la salle et ne prend pas part au vote.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

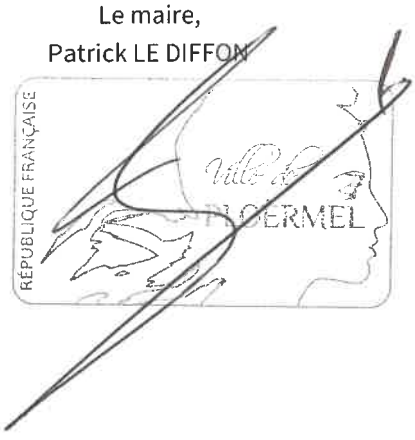
. Votants : 31
. Pour : 31
. Contre : 0
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 31
. Majorité absolue : 16

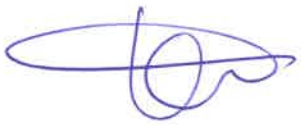
➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **VOTE** une participation financière de 4 000 € pour l'année 2026 ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses au budget principal de l'exercice 2026 à l'article 6561.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Patrick LE DIFFON



Le secrétaire de séance,
David FOHANNO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.